



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2019  
COMPTE-RENDU**

**INTRODUCTION**

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**À L'UNANIMITÉ : MADAME AGNÈS GRAMMONT**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019**

**À L'UNANIMITÉ**

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION  
(APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)**

- ☞ DEC 104 – Souscription d'un contrat négocié de maîtrise d'œuvre plus missions de synthèse, SSI et OPC pour un montant de 799 088.40 € ttc avec la SAS JINKAU en cotraitance avec la SA Berim, l'agence AGI2D et le cabinet TESSON pour la construction d'un groupe scolaire suite à une procédure de concours restreint;
- ☞ DEC 105 – Signature d'un devis avec la société ICEA pour l'achat et l'installation d'équipements informatiques destinés à la Maison pour Tous pour un montant de 1 955,30 € TTC ;
- ☞ DEC 106 – souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société PLATO pour la construction d'un nouveau boulodrome pour un montant de 18 288,00 € TTC ;
- ☞ DEC 107 – signature de l'avenant n°2 avec la société TEFFRI, attributaire du lot n°5 relatif au marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie, pour des travaux complémentaires portant le montant total du lot à 76 132.44 euros ttc ;
- ☞ DEC 108 – Signature d'un devis avec la société LST LÉBOULANGER SECURITE pour l'acquisition d'extincteurs, désenfumage et plans destinés à la salle de la Briqueterie pour un montant de 1 220,40 euros TTC ;
- ☞ DEC 109 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance proposé par la SARL PETROCCHI titulaire du lot n°4 du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie, au profit de la SA JEAN BERNARD pour une prestation d'aménagement et de menuiserie pour un montant de 24 458,10 euros TTC ;

- ☞ DEC 110 – Acquisition d'équipements auprès de la société SOENEN SIGNALISATION dans le cadre de l'embellissement de l'espace public pour un montant de 1 689,60 euros TTC ;
- ☞ DEC 111 – Signature d'un devis avec la société QUITUS PROTECTION pour assurer la sécurité des biens et des personnes durant la brocante annuelle le 13 octobre 2019 pour un montant de 2 885,09 euros TTC ;
- ☞ DEC 112 – Réservation de 40 places de concert à l'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE dans le cadre de la sortie organisée par la Maison pour Tous pour un montant de 1 080,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 113 – Souscription d'un contrat avec la société PHYTA CONSEIL relatif à la mission de conseil, de conception et de sensibilisation dans l'aménagement et la gestion durable du patrimoine végétal en milieu urbain pour un montant de 1 200,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 114 – Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT, gestionnaire du système de télétransmission des actes au contrôle de légalité, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 pour un montant de 500,00 euros ;
- ☞ DEC 115 – Acquisition d'ouvrages et de chemises auprès de la société EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCE dans le cadre de la célébration de mariages pour un montant de 558,38 euros TTC ;
- ☞ DEC 116 – dans le cadre du marché de travaux n°2019-02 d'aménagement des abords de l'espace Dolto attribution du lot n°1 (aménagement paysagers) à la société *PAYSAGES DES FLANDRES* pour un montant de 316 544.83 € TTC y compris les prestations complémentaires et attribution du lot n°2 (ouvrages spécifiques) à la *SAS FRANCIA MOBIL* pour un montant de 243 062.40 euros TTC y compris les prestations complémentaires ;
- ☞ DEC 117 - Encaissement d'un chèque provenant la compagnie d'assurance communale SMACL dans le cadre d'un sinistre dans l'espace public le 29 juin 2019, soit le montant de 250,00 euros ;
- ☞ DEC 118 – Signature d'un devis avec la société TOTAL DEVELOPPEMENT pour l'acquisition d'équipements destinés à la salle de sports de la Briqueterie pour un montant de 2 256,00 € TTC ;
- ☞ DEC 119 - Signature d'un devis avec l'association HAVERSKEQUE pour l'animation durant le marché nocturne aux abords du restaurant « Le Bon Coin » pour un montant de 300,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 120 – Dans le cadre de l'inauguration de la salle des sports « La Briqueterie » souscription d'un devis d'animation équestre proposé par la ferme *LA ROSE DES VENTS* pour un montant de 390 euros TTC, et d'un devis de sonorisation et d'animation musicale avec la société *LE SECRET DE LA FETE* pour un montant de 1 000 euros TTC ;
- ☞ DEC 122 – Signature d'un devis avec la société IMPRIMERIE PRESSE FLAMANDE pour l'impression d'invitation à l'inauguration de la Briqueterie pour un montant de 50 euros HT ;
- ☞ DEC 123 - Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution du bulletin municipal pour un montant de 90 euros TTC ;
- ☞ DEC 124 – attribution d'une concession funéraire cinquantenaire à M.M DEBACQ-GROSSEMY pour un montant de 960,00 euros ;
- ☞ DEC 125 – attribution d'une cellule au columbarium à M.M DELOBEL-DENY pour un montant de 960 euros ;
- ☞ DEC 126 – attribution d'une cellule au columbarium à M.M LEMAILLE-FOCKEU pour un montant de 960 euros ;

- ☞ DEC 127 – Acquisition de matériel auprès de la société REXEL pour l'alimentation électrique du chalet de halte nautique pour un montant de total de 2 649,32 euros TTC ;
- ☞ DEC 128 – signature de l'avenant n°3 avec à la SAS COLAS NORD-EST titulaire du lot n°1 du marché des travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la salle de la Briqueterie pour un montant supplémentaire de 21 709,01 euros HT lié à des travaux de tranchée et d'assainissement portant le marché initial à 564 427,14 euros HT ;
- ☞ DEC 129 – Signature d'un devis avec la société NORD IMPRIM pour l'impression du Guide de la Vie locale n°3 pour un montant de 1 799,00 euros HT ;
- ☞ DEC 130 – Signature d'un devis avec la société NORD IMPRIM pour l'impression du bulletin d'informations « OSMOSE 17 » pour un montant de 2 579,00 euros HT ;
- ☞ DEC 131 – Signature d'un devis avec la société PLURIEL pour la création graphique du Guide de la vie locale n°3 pour un montant de 2 315,10 euros TTC ;
- ☞ DEC 132 – Signature d'un devis avec la société PLURIEL pour la création graphique du bulletin d'informations « OSMOSE 17 » pour un montant de 4 089,80 euros TTC ;
- ☞ DEC 133 – Souscription d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POSTDISTIRIB pour un montant de 90,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 134 – Fixation des tarifs de la restauration périscolaire et extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Quotient familial	Enfants habitant la commune	Enfants habitant à l'extérieur de la commune et adultes
< 442	2.75 €	4.10 €
entre 442 et 617	2.85 €	
entre 618 et 1000	3.35 €	
> 1000	3.60 €	

- ☞ DEC 135 –Fixation des tarifs des activités du Centre socioculturel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Ateliers culturels à l'exception de la bibliothèque :	
Habitants de la commune	Extérieurs
154.80 €/an pour la 1 <sup>o</sup> inscription	216.75 €/an pour la 1 <sup>o</sup> inscription
103.20 €/an pour la 2 <sup>o</sup> inscription	165.15 €/an pour la 2 <sup>o</sup> inscription
77.40 € pour la 3 <sup>o</sup> inscription	123.85 €/an pour la 3 <sup>o</sup> inscription

Ateliers du vivre ensemble	Habitants de la commune	Extérieurs
Poterie, couture, scrapbooking, peinture sur porcelaine informatique...	28.90 € par trimestre et par atelier	38.00 € par trimestre et par atelier
parents/enfants	pas de tarification au-delà de l'adhésion forfaitaire	

ALSH des MERCREDIS LOISIRS (tarifs à la 1/2 journée en période scolaire)		
Quotient familial	Habitant de la commune	Extérieurs
< 442	2.05 €	7.20 €
entre 442 et 617	2.20 €	8.25 €

entre 618 et 1000	3.35 €	9.25 €
>1000	4.35 €	10.30 €

<b>ALSH première semaine pendant les sessions de vacances scolaires</b> (tarifs à la journée pour une réservation sur la semaine entière)		
Quotient familial	Habitant de la commune	Extérieurs
< 442	4.10 €	14.45 €
entre 442 et 617	4.40 €	16.50 €
entre 618 et 1000	6.70 €	18.55 €
>1000	8.75 €	20.65 €

<b>ALSH semaines suivantes pendant les sessions de vacances scolaires</b> (tarifs à la journée pour une réservation sur la semaine entière)		
Quotient familial	Habitant de la commune	Extérieurs
< 442	3.70 €	11.55 €
entre 442 et 617	4.00 €	13.20 €
entre 618 et 1000	5.35 €	14.85 €
>1000	7.00€	16.50 €

<b>Garderie périscolaire matin et soir</b> (tarifs à la demi-heure avec inscription préalable)		
Quotient familial	Habitant de la commune	Extérieurs
<442	0.65 €	0.85 €
entre 442 et 617	0.70 €	0.90 €
entre 618 et 1000	0.85 €	0.95 €
> 1000	0.90 €	1.00 €

<b>Halte-répit</b>	
Tarif	par séance
Individuel	3.10 €
Familial	3.10 €

<b>Ateliers « Bien-être Séniors »</b>	
Tarif	par séance
Individuel	3.00 €

<b>Activités familles et parents-enfants</b>	moins de 12 ans	plus de 12 ans
sorties familles de catégorie 1 (coût de la prestation inférieure à 25 €)	6.05 €	15.20 €
sorties familles de catégorie 2 (coût de la prestation supérieure à 25 €)	12.15 €	24.35 €
repas familles	3.05 €	6.05 €
animations familles sur place	5.05 €	15.20 €

Les tarifs des activités d'animation culturelle et de la vie locale sont fixés ainsi qu'il suit :

Buvette et petite restauration :

- Bière/ sandwiches/ croques monsieur : 2€
- Boissons sans alcool : 1.5€
- Café/ crêpe/ gaufre : 0.5€
- Vin (bouteille) : 7€

Les actions d'autofinancement (par unité) :

- Lavage auto : 2€
- Vente de carte à cases : 1€
- Vente de DVD : 5€

- Vente de photo : 0.5€
- Bourses aux livres : 1 € le kg
- Vente de costume adulte : 6€
- Vente de costume enfants : 4€
- Vente d'accessoire : 1€

Les sorties culturelles :

- Spectacle à 1€ (convention avec la CCFL) : 1 €
- conteurs en campagne (convention avec la CCFL): 3 €
- Concert et spectacle de catégorie 1 (pour un coût de prestation inférieur à 20 €) :
  - ➔ Moins de 12 ans : 5€
  - ➔ Plus de 12 ans : 10 €
- Concert et spectacle de catégorie 2 (pour un coût de prestation compris entre 20€ et 30€) :
  - ➔ Moins de 12 ans : 10 €
  - ➔ Plus de 12 ans : 20 €
- Concert et spectacle de catégorie 3 (pour un coût de prestation supérieur à 30 €) :
  - ➔ Moins de 12 ans : 20 €
  - ➔ Plus de 12 ans : 35 €

- ☞ DEC 136 – Décision modificative n°5 de la régie d'avances du Centre socioculturel étant les modes de règlement des dépenses à la carte bancaire ;
- ☞ DEC 137 – Annulation de la décision n°121/2019 portant l'hébergement du site web de la commune auprès de la société SECURITEINFO et attribution d'une prestation d'hébergement et maintenance du site web de la commune à la société MEDIAPILOTE pour un montant annuel de 650,00 euros HT ;
- ☞ DEC 138 – Signature d'un devis avec la société ARTEIC pour remplacement d'une descente des eaux pluviales de la salle de la Briqueterie pour un montant de 1 698,84 euros TTC ;
- ☞ DEC 139 – Signature de l'avenant n°4 avec la SAS COLAS NORD EST secteur RAMON, attributaire du lot n°1 du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la salle de la Briqueterie, pour des travaux de réparation des bordures endommagées par le chantier d'un montant de 10 751,00 euros HT portant le marché initial à 575 178,14 euros HT ;
- ☞ DEC 140 – Signature d'une convention de formation professionnelle avec la Fédération des Centre sociaux et socioculturel du Nord-Pas-de-Calais pour un montant de 700,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 141 – Annulation de la décision n° DEC 137/2019 relative à l'hébergement du site web de la commune par la société MEDIAPILOTE et attribution à la société YOOZLY d'une prestation de mise en ligne pour un montant de 595,00 euros HT et d'hébergement/maintenance annuels de 600,00 euros HT ;
- ☞ **URBANISME : DECISIONS EN MATIERE DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (tableau joint)**

<b>FINANCES</b>
-----------------

**OBJET : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION 102 DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2017-51 du 11 octobre 2017, n°2018-34 du 23 octobre 2018, n°2018-49 du 4 décembre 2018, n°2019-03 du 27 février 2019 et n° 2019-29 du 3 juillet 2019 portant approbation et modifications de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 car la dernière phase (enrobés et aménagements paysagers finis) ne pouvait se réaliser qu'après la fin des travaux liés à la rénovation de la salle de la Briqueterie (opération 103) ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement sur les différents exercices sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que le montant global de l'opération 102 doit être revu à la hausse de 12 000 € ttc eu égard au dernier avenant concernant le lot 1 (VRD) du marché de travaux nécessité par une réintervention sur les bordures endommagées ;

Considérant que cet avenant porte le montant global de l'opération à 1 038 847 € ttc et que la répartition des crédits restant à mandater en 2019 doit faire l'objet d'un ajustement;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du plafond de l'autorisation de programme intitulée « création d'une voie d'accès à la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°102 pour un montant global de 1 038 847 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des dépenses déjà réalisées l'inscription des crédits de paiements de l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	crédits 2019	Total
1 038 847 €	2031	20 585 €		20 585 €
	2152	81 832 €	44 168 €	126 000 €
	2312	512 599 €	379 663 €	892 262 €
	238	34 192 €	- 34 192 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>649 208 €</b>	<b>389 639 €</b>	<b>1 038 847 €</b>
<b>ressources envisagées</b>				
	autofinancement			767 802 €
	DETR			100 633 €
	FCTVA			170 412 €

**OBJET : AJUSTEMENT DE L'AP/OP 104 LIES AUX TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2018-48 du 4 décembre 2018 et n°2019-05 du 27 février 2019 portant approbation et modification de l'autorisation de programme/opération 104 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour l'opération et les crédits de paiement la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés sur l'exercice considéré ;

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public vétuste de la commune est une opération qui a démarré en toute fin de l'exercice budgétaire 2018 et qui se poursuit depuis le début de l'exercice 2019 ;

Considérant par ailleurs que des travaux complémentaires sont rendus nécessaires sur plusieurs lotissement (Les Clématites, Van den Meersch), sur le parking de la mairie, la rue de la Lys, la rue Morienne, le rond-point du Rossignol ainsi que l'éclairage en leds des passages piétons pour un montant total d'environ 139 160 € ttc ;

Considérant par ailleurs que certains investissements ne seront pas réalisés, notamment sur des massifs pour candélabres pour un montant de 36 800 € ;

Considérant par ailleurs que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a accordé une subvention de 15 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour l'éclairage en leds des passages piétons ;

Considérant enfin que l'attribution par le préfet du Pas-de-Calais d'une subvention de 92 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 est conditionnée au fait que la commune engage au moins 20 % des investissements sur ses fonds propres ;

Considérant qu'il convient pour ces raisons de modifier l'autorisation de programme pour intégrer ces nouvelles dépenses et d'ajuster les crédits liés à l'opération 104 sur l'exercice 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal modifie l'autorisation de programme intitulée « rénovation de l'éclairage public » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°104 au budget principal pour un montant global de 592 060 € ttc et ajuste les crédits de paiement sur le seul exercice 2019 selon le tableau ci-dessus :

<b>AP/OP 104</b>	<b>crédits de paiement/articles</b>	<b>crédits 2019</b>	<b>Total</b>
<b>592 060 €</b>	2152	592 060 €	592 060 €
	<b>Total</b>	<b>592 060 €</b>	<b>592 060 €</b>
	<b>ressources envisagées</b>		
	autofinancement		102 759 €
	FCTVA		97 122 €
	FDE 62		266 691 €
	CEE		18 488 €
	DETR		92 000 €
	CD 62 (amendes de police)		15 000 €

**OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits pour les opérations 102 (aménagement de la voirie de la Briqueterie) et 104 (rénovation de l'éclairage public) à hauteur respectivement de 11 639 € et 97 000 € au vu des modifications précédemment votées des autorisations de programme ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la section d'investissement du budget principal 2019 d'une part par l'inscription de la subvention de 15 000 € attribuée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'éclairage en leds des passages piétons et d'autre part par la diminution des crédits affectés à l'opération 106 (construction d'un nouveau groupe scolaire) de 93 639 € en raison du décalage des procédures préalables liées à l'aménagement de la zone « Cœur de ville » ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°2 du budget principal 2019 ainsi qu'il suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 21 - 106 : Frais d'études	-93 639,00	1342 (13) - 814 - 104 : Amendes de Police	15 000,00
2152 (21) - 814 - 104 : Installations de voirie	97 000,00		
2312 (23) - 822 - 102 : Agencements et amén	11 639,00		
	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>15 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 000,00</b>

**DOMAINE**

**OBJET : DENOMINATION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA NOUVELLE VOIE DESSERVANT LA SALLE DE LA BRIQUETERIE**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal selon les textes de prononcer le classement des voies publiques communales ouvertes à la circulation dans le domaine public et selon la jurisprudence de dénommer les voies et lieux publics communaux ;

Considérant qu'une nouvelle voie double a été aménagée dans le prolongement de la rue de la Gare à l'effet de desservir la salle rénovée de la Briqueterie et qu'il convient d'une part de la classer dans le domaine public routier au regard de ses fonctions de desserte (voie douce et voie dédiée aux véhicules) et d'autre part de la dénommer pour des besoins évidents de localisation ;

Considérant que le classement de la voie n'a pas lieu d'être précédé d'une enquête publique ;

Ceci exposé, après avis du bureau, le conseil municipal :

- 1) approuve la dénomination de la nouvelle voie en *Promenade Bac Saint Maur* ;
- 2) prononce le classement dans le domaine public routier communal d'une part de la voie dédiée aux véhicules pour une longueur de 530 m et une largeur de 6 m et d'autre part de la voie douce pour une longueur de 495 m et une largeur de 3 m ;
- 3) charge le maire d'effectuer les démarches relatives à la nouvelle numérotation de la salle et des habitations concernées ;

**OBJET : DENOMINATION D'UNE STELE EN HOMMAGE A M. GILBERT DASSONNEVILLE**

**À L'UNANIMITÉ**

Considérant qu'il revient selon la jurisprudence au conseil municipal de dénommer les voies et lieux publics communaux ;

Considérant que sa famille et l'association *les Randonneurs de l'Alloeu* ont manifesté le souhait de rendre hommage suite à son décès à M. Gilbert Dassonneville, ancien conseiller municipal et adjoint au maire et président fondateur honoraire de l'association ;

Considérant que M. Gilbert Dassonneville a contribué au développement de cette association et permis ainsi de valoriser le territoire de Saily sur la Lys qu'il faisait connaître en tant que *greeter* ;

Considérant qu'il a notamment défendu ardemment l'aménagement des berges de la Lys et contribué à son succès auprès de tous ses utilisateurs ;

Considérant qu'en sa mémoire et des bienfaits apportés à la commune la municipalité a proposé de dénommer un espace public en hommage à M. Gilbert Dassonneville ;

Ceci exposé et sur proposition de sa famille et de l'association *Les Randonneurs de l'Alloeu*, le conseil municipal approuve la dénomination *Espace Gilbert Dassonneville, greeter de Saily sur la Lys*, à inscrire sur une stèle qui sera apposée à proximité de l'étang sur les berges de la Lys.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE AO 129 CORRESPONDANT A LA CHAPELLE DE L'USINE SALMON**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération du 27 février 2019 la commune a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 126 constituant l'assiette de l'église de l'usine Salmon et qui sera détachée de l'ancien site industriel qui fait par ailleurs l'objet d'une étude de requalification urbaine par l'Etablissement public foncier Nord Pas-de Calais ;

Considérant que la famille Salmon, actionnaire de la SAS A. Salmon propriétaire, a émis le souhait que la commune acquiert également à l'euro symbolique la chapelle de l'usine édifée sur la parcelle cadastrée AO 129 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'acquérir également cette parcelle bâtie dans le but de préserver le patrimoine historique et religieux de notre territoire ;

Considérant que la valeur de ces parcelles n'atteint pas le seuil de saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domanial de l'Etat ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition amiable auprès de la SAS A. Salmon de la parcelle cadastrée AO 129 d'une surface de 48 m<sup>2</sup> et constituant l'assiette de la chapelle de l'usine pour le montant symbolique d'un € ;
- 2) autorise le maire à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- 3) indique que les actes authentiques seront rédigés par maître Barrois, notaire à Lille 93 rue de l'Hôpital militaire en présence de maître Deramecourt, et que les frais afférents seront pris en charge par la commune et imputés sur l'article 2115 de la section d'investissement du budget principal 2019;

## **OBJET : CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE AN 376 AUX CONSORTS DETOURNAY MERCIER**

### **1 ABSTENTION : MADAME DETOURNAY**

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en date du 27 juillet 2019 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la parcelle cadastrée AN 376 en zone urbaine est une parcelle non bâtie du domaine privé communal de 169 m<sup>2</sup> libre d'occupation bordée par le courant des Lauwets que la commune a acquise de l'association syndicale du lotissement *Résidence de la Plaine* par acte notarié du 11 décembre 2018 suite à délibération du 21 mars 2017 ;

Considérant que les consorts Detournay Mercier par courriers du 18 juin 2019 et du 3 septembre 2019 ont manifesté leur souhait d'acquérir cette parcelle contiguë à leur propriété voisine située sur la parcelle AN 375 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'inconvénient à leur céder cette parcelle étant donné que l'accès des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la future voie douce vers le nouveau lotissement en construction *Domaine d'Angelys* se fera sur la parcelle contiguë AN 377 ;

Considérant que les consorts Detournay Mercier sont informés de la servitude de 6m applicable de part et d'autre des cours d'eau par le code de l'environnement ;

Considérant que le Pole d'évaluation domanial de l'Etat a estimé cette parcelle à 1 730 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AN 176 libre d'occupation aux consorts Detournay Mercier pour un montant de 1 730 € ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Bonte (rue Robert Parfait à Laventie) et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

## **OBJET : CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE AL 45 A MADAME DELBARRE**

### **À L'UNANIMITÉ**

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en date du 22 juillet 2019 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la parcelle cadastrée AL 45 en zone urbaine est une parcelle non bâtie du domaine privé communal de 37 m<sup>2</sup> libre d'occupation située en bordure de la rue de la Lys ;

Considérant que Mme Corinne Delbarre par courriers du 8 mai 2019 et du 12 septembre 2019 a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle contiguë à sa propriété voisine située sur la parcelle AL 46 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'inconvénient à céder cette parcelle qui supportait un ancien poste électrique démantelé et dont la commune n'a pas d'usage ;

Considérant que le Pole d'évaluation domanial de l'Etat a estimé cette parcelle à 550 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AL 45 libre d'occupation à Mme Corinne Delbarre pour un montant de 550 € ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Bonte (rue Robert Parfait à Laventie) et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **À L'UNANIMITÉ**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°2018-23 du 14 juin 2018 et n°2018-38 du 23 octobre 2018 autorisant la création un poste d'adjoint principal d'animation de 2° classe à mi-temps ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier régulièrement le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des missions confiées aux services, d'ouvrir les possibilités de recrutement et de permettre l'évolution des carrières des agents en poste ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'avancement de grade de la filière animation pour la Maison pour tous pour permettre à un agent à temps complet d'y accéder ;

Considérant qu'il y a lieu de créer dans la filière technique un poste de technicien principal de 1° classe à temps complet afin de permettre le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) modifier la délibération n°2018-38 du 23 octobre 2018 à l'effet de transformer dans la filière animation un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 au profit d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet ;
- 2) créer dans la filière technique un poste de technicien principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet ;

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOIS PEC AVEC L'ASSOCIATION PASSEPORT FORMA**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu le code du travail ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétence ;

Vu la délibération n°2019-40 du 3 juillet 2019 approuvant la création de 6 postes dans le cadre des parcours emplois compétence (PEC) ;

Considérant que les nouveaux PEC qui succèdent aux anciens emplois aidés imposent à l'employeur des actions d'accompagnement et de formation, contreparties à l'aide financière accordée par l'Etat ;

Considérant que cet accompagnement suppose de définir les compétences qui devront être développées au cours du PEC afin de combler la distance de la personne au marché du travail, de proposer des actions de développement de ces compétences sous la forme d'actions de formation et d'accompagnement, et de formaliser ces engagements par une signature tripartite ;

Considérant que l'association Passeport Forma propose aux collectivités un accompagnement des contrats PEC volontaires sur une période de 3 mois par des entretiens individuels personnalisés qui pourront être renforcés par des ateliers ou dispositifs de droit commun ;

Considérant que cet accompagnement répond aux exigences de la circulaire précitée ;

Considérant que la convention prendrait effet pour une période d'un an du 01/10/2019 au 30/09/2020 aux conditions financières de 360 € par agent accompagné, montant majoré de 30% en cas de sortie positive constatée 4 mois après la fin de l'accompagnement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention proposée par Passeport Forma dans les conditions précitées et autorise le maire à la signer ;
- 2) Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2020 en section de fonctionnement article 6416 *emplois d'insertion* ;

**MAISON POUR TOUS**

**OBJET : DESIGNATION DES JEUNES BENEFICIAIRES DES CHANTIERS JEUNES BENEVOLES ET DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

**À L'UNANIMITÉ**

Vu les délibérations n°2019-13 et n°2019-14 du 27 février 2019 approuvant la mise en place par *la Maison pour tous* d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes adultes ayant la volonté de s'engager dans une action sociale et humanitaire, et de chantiers jeunes bénévoles pour le financement d'aides au départ en vacances ;

Considérant qu'il était convenu que le conseil municipal délibère ensuite sur l'identité des jeunes bénéficiaires de ces deux dispositifs une fois qu'ils se seraient engagés ;

Ceci exposé et au vu des délibérations précédentes, le conseil municipal :

- 1) approuve l'attribution d'une bourse au permis de conduire qui sera versée directement à l'auto-école concernée pour les jeunes adultes listés ci-après pour le montant indiqué dans les conditions exposées dans la délibération n°2019-13 du 27 février 2019 :
  - DELANNOY Augustin, 16 ans pour un montant de 800€ ;
  - SCHAU Manon, 17 ans pour un montant de 800€ ;
  - VIKSE Kimberley, 19 ans pour un montant de 800€ ;
  
- 2) approuve l'attribution d'une aide au départ en vacances pour les jeunes adultes listés ci-après dans le cadre du dispositif Chantiers jeunes bénévoles dont les conditions ont été fixés par la délibération n°2019-14 du 27 février 2019 :
  - CASTEL Gabriel 17 ans pour un montant de 308€ ;

## **INTERCOMMUNALITE**

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2019 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

#### **À L'UNANIMITÉ**

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts ;

Vu le procès-verbal ci-joint du 11 juin 2019 de la commission d'évaluation de charges transférées ;

Considérant que la commission d'évaluation des charges transférées dans son procès-verbal du 11 juin 2019 a proposé les montants de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de l'année 2019 suite au transfert des compétences voirie avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018, structuration de l'offre de randonnée pédestre avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que la CLECT a décidé que ces transferts n'impacteraient pas le montant de l'attribution de compensation des communes ;

Considérant que le montant définitif de l'attribution de compensation proposé par la CLECT reste inchangé pour la commune de Saily sur la Lys, ce qui correspond à un montant annuel de 871 919.39 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la CLECT tel que proposé.

### **OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SIECF (à consulter en mairie)**

#### **PREND NOTE**

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2018 présenté par le Syndicat intercommunal d'électricité des communes de Flandre ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a transféré au SIECF la compétence *réseaux de communications électroniques* au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 du SIECF exposant notamment la poursuite du déploiement de la fibre optique sur la période 2017-2021, la commune de Sailly sur la Lys étant raccordée depuis cette année.

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE INTERCOMMUNALE ALLYSSE**

**1 ABSTENTION : MADAME TAGLIOLI**

Vu la convention ci-jointe ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé le 27 juin 2019 une application mobile intercommunale mené en collaboration avec les agents et élus référents, chaque commune disposant d'un accès lui permettant d'alimenter l'application pour informer ses habitants et ceux de l'intercommunalité ;

Considérant que par cette Charte chaque commune s'engage à désigner un référent interne, à alimenter régulièrement l'application et a minima les modules « agenda » et « actualités », à adopter une cohérence graphique et de langage et à transmettre à la CCFL tout problème technique de back office ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la Charte selon les conditions précitées et autorise le maire à la signer.

FIN DE L'ORDRE DE JOUR

-----

**Questions diverses**